



Resumption of 78th session of the General Assembly

Sixth Committee

Agenda item 80

Crimes against humanity **Crimes contre l'humanité**

Cluster 1

New York, 1 April 2024

Statement by Switzerland

Merci, Monsieur le Président.

La Suisse souhaite remercier le Bureau, le Secrétariat et les co-facilitateurs pour l'organisation de cette deuxième reprise de session dédiée au projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, cinq ans après que la Commission du droit international (CDI) les ait finalisés.

En cette année du 75^e anniversaire de la Commission du droit international, nous souhaitons saisir l'occasion pour saluer à nouveau l'excellent travail effectué par la Commission, et notamment en ce qui concerne le projet d'articles que nous considérons aujourd'hui.

Alors que nous discutons des dispositions introductives, il convient de rappeler que les crimes contre l'humanité figurent parmi les crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale. Il est dès lors essentiel de les prévenir et les réprimer en conformité avec le droit international. Il est grand temps de combler la lacune qui subsiste dans ce domaine, des décennies après l'adoption de conventions sur le génocide et les crimes de guerre. Nous soutenons dès lors pleinement la recommandation qui a été formulée d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles.

S'agissant du préambule, il nous paraît important de souligner que l'interdiction des crimes contre l'humanité représente une norme impérative de droit international. Nous saluons également la référence à l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en lien avec la définition des crimes contre l'humanité. En effet, bien que la future convention ne soit pas liée à la CPI ou au Statut de Rome, il est essentiel qu'elle s'intègre correctement dans le cadre du droit international existant. Nous rappelons à ce titre que la définition tirée du Statut de Rome est le fruit d'une évolution

juridique sur plusieurs décennies, et qu'elle a été adoptée à l'issue de négociations inclusives.

Au sujet de l'article 1, nous appuyons le fait que ce projet d'articles porte aussi bien sur la prévention que sur la répression des crimes contre l'humanité. En effet, la Suisse considère que la prévention de ces crimes est aussi importante que la répression. Nous avons entendu certaines suggestions d'ajouts lors de la précédente session ; il nous semble cependant que les éléments contenus dans le projet d'article 1 sont suffisants, son objet étant de définir le champ d'application de la future convention.

Permettez-moi de conclure en soulignant que la Suisse est résolument engagée dans la lutte contre l'impunité. Nous espérons que cette deuxième reprise de session et les discussions que nous mènerons cette semaine seront productives et utiles pour préparer la Sixième Commission à prendre une décision positive sur la suite à donner à ce projet d'articles lors de sa 79e session. Nous nous réjouissons et restons prêts à nous engager dans ce processus de manière constructive.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Thank you, Mr. President.

Switzerland would like to thank the Bureau, the Secretariat and the co-facilitators for organizing this second resumed session devoted to the draft articles on the prevention and punishment of crimes against humanity, five years after the International Law Commission (ILC) finalized them.

In this year of the 75th anniversary year of the International Law Commission, we would like to take this opportunity to once again commend the excellent work carried out by the Commission, and in particular with regard to the draft articles we are considering today.

As we discuss the introductory provisions, it is worth recalling that crimes against humanity are among the most serious crimes affecting the international community as a whole. It is therefore essential to prevent and punish them in accordance with international law. It is high time to fill the gap that remains in this area, decades after the adoption of conventions on genocide and war crimes. We therefore fully support the recommendation to draw up a convention on the basis of the draft articles.

With regard to the preamble, we feel it is important to emphasize that the prohibition of crimes against humanity represents a peremptory norm of international law. We also welcome the reference to Article 7 of the Rome Statute of the International Criminal Court in connection with the definition of crimes against humanity. Indeed, although the future convention is not linked to the ICC or the Rome Statute, it is essential that it be properly integrated into the framework of existing international law. In this respect, we would point out that the definition drawn from the Rome Statute is the fruit of legal evolution over several decades, and was adopted following inclusive negotiations.

With regard to Article 1, we support the fact that the draft articles cover both the prevention and punishment of crimes against humanity. Indeed, Switzerland considers the prevention of such crimes to be as important as their repression. We have heard

some suggestions for additions during the previous session; however, we feel that the elements contained in draft Article 1 are sufficient, as its purpose is to define the scope of the future convention.

Allow me to conclude by emphasizing that Switzerland is resolutely committed to the fight against impunity. We hope that this second resumed session and our discussions this week will be productive and useful in preparing the Sixth Committee to take a positive decision on the follow-up to the draft articles at its 79th session. We look forward to engaging constructively in this process.

Thank you very much.